



- 2 -

Par ailleurs, considérant que le phénomène touche exclusivement la catégorie des travailleurs et que par conséquent les problèmes à résoudre relèvent de la compétence des autorités du marché de l'emploi, nous sommes d'avis que la participation d'un fonctionnaire de notre Office ne saurait soulever d'objection. Nous saisissons donc cette occasion pour vous communiquer que nous avons choisi de désigner à cet effet, Mlle Marie-Louise Stoffel, de notre Division de la Main-d'oeuvre et de l'émigration.

Pour ce qui a trait aux autres problèmes soulevés lors de la séance, il en est un, celui de l'implantation d'industries suisses en France, qui pourrait toucher des questions de compétence de notre Office, dans la mesure où cette implantation aurait des incidences sur le marché du travail ou devait offrir une assise à d'éventuelles revendications "de réciprocité" à l'égard de travailleurs français en Suisse. Vu qu'il nous est difficile pour l'instant d'apprécier les implications que cette question pourrait avoir, nous vous laissons le soin de juger si notre participation se justifierait.

Veillez agréer, Monsieur l'Ambassadeur, l'expression de notre haute considération.

OFFICE FEDERAL DE L'INDUSTRIE  
DES ARTS ET METIERS ET DU TRAVAIL

Le Directeur

